Nations Unies S/PV.5710



Conseil de sécurité

Provisoire

Soixante-deuxième année

5710e séance

Vendredi 29 juin 2007, à 10 h 25

New York

Président :	M. Verbeke	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Bader
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

07-40468 (F)



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al Bayati (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Demetrius Perricos, Président exécutif par intérim de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, et M. Gustavo Zlauvinen, Représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directeur du Bureau de l'AIEA au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/390, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de M. Demetrius Perricos, Président exécutif par intérim de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, et de M. Gustavo Zlauvinen, Représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directeur du Bureau de l'AIEA au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Je donne maintenant la parole à M. Demetrius Perricos, Président exécutif par intérim de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies.

M. Perricos (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil de nos activités. Le vingt-neuvième rapport trimestriel présenté au Conseil, pour la période allant du 1er mars au 31 mai, a été publié sous la cote S/2007/314. C'est le dernier rapport trimestriel de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), compte tenu de la décision imminente que va prendre le Conseil de mettre un terme au mandat de la Commission et à celui de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant l'Iraq.

Étant donné les conditions de sécurité actuelles en Iraq, il est possible que certains acteurs non étatiques continuent à chercher à acquérir en petites quantités des agents toxiques ou leurs précurseurs chimiques. Les médias ont récemment indiqué par exemple que des insurgés avaient utilisé en Iraq des produits chimiques industriels toxiques sous contrôle de l'ONU, tels que le chlore, combiné à des explosifs aux fins de dispersion. Il existe une réelle possibilité que des acteurs non étatiques s'emparent d'autres agents plus toxiques. Au vu de ces événements en Iraq et de l'intérêt qu'ils ont suscité, nous avons, dans l'annexe à notre vingt-neuvième rapport trimestriel, approfondi notre étude sur la question des petites quantités d'agents chimiques et biologiques.

Ces dernières années, les activités de la COCOVINU ont été détaillées dans ses rapports trimestriels présentés au Conseil et dans les diverses annexes techniques à ces rapports. Nous avons déjà fourni au Conseil un résumé de notre répertoire des programmes d'armes de destruction massive de l'Iraq, qui a été publié sous la cote S/2006/420 en juin 2006. Dans le passé, le Conseil avait été informé de notre intention d'afficher tout le répertoire sur le site Web www.unmovic.org, après en avoir éliminé les informations sensibles. Je suis heureux d'annoncer que cela a été fait le 27 juin.

Le matériel a été rédigé sur la base de deux principes bien connus du Conseil. Le premier principe porte sur les informations ayant trait à la technologie, à la recherche et à la production qui pourraient servir au développement d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le deuxième principe concerne la confidentialité de certains renseignements, notamment le nom de sociétés, de banques et d'institutions étrangères, de pays et d'individus. Les mêmes principes s'appliquent au classement des archives de la COCOVINU. La publication du répertoire présente un tableau complet et détaillé des programmes considérables d'armes de destruction massive de l'ancien régime iraquien. Pour la première fois, on y trouve les enseignements tirés, sur de nombreuses années, des activités d'inspection et de contrôle menées par l'ONU, ce qui pourrait s'avérer utile pour toute entreprise future de vérification multilatérale.

Avec vos encouragements, Monsieur le Président, nous avons activement poursuivi notre programme de formation des inspecteurs inscrits sur notre liste. Un cours de formation multidisciplinaire portant sur les technologies pétrochimiques a eu lieu du 9 au 22 juin à Doha (Qatar). Il convient de noter que c'est le premier cours de formation organisé par la COCOVINU dans la région du Moyen-Orient. Ce cours avait été prévu depuis longtemps, et je remercie le Gouvernement du Qatar de son appui en la matière.

Ce cours de formation au Qatar a été le dernier cours de formation offert par la COCOVINU aux 380 experts de son fichier. Les 38 autres cours, qui ont eu lieu depuis la création de la COCOVINU, ont été rendus possibles grâce à la générosité et à l'appui des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Finlande, France, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Je saisis cette occasion pour remercier encore une fois les gouvernements qui ont appuyé nos activités de formation.

Les Membres se souviendront qu'à de nombreuses reprises au cours des dernières années, j'ai demandé au Conseil de trouver le moyen de revoir le mandat de la COCOVINU, notamment les activités et le processus qui pourraient éventuellement aboutir à la clôture du dossier du désarmement pour l'Iraq et à toute autre action de suivi nécessaire. J'ai également attiré l'attention du Conseil, par le passé, sur le fait qu'à moins que le Conseil en décide autrement, la COCOVINU partirait du principe que les obligations pertinentes en matière de désarmement concernant l'Iraq stipulées dans la section C de la résolution 687 (1991), ainsi que les initiative de désarmement énoncées dans la lettre du 8 mai 2003 adressée par les Représentants permanents du Royaume-Uni et des États-Unis au Président du Conseil, et mentionnées par le Conseil dans sa résolution 1483 (2003), constituent la référence pour déterminer le désarmement de l'Iraq.

Durant la période allant du 27 novembre 2002 au 17 mars 2003 – date où les inspecteurs de l'ONU se sont retirés –, la COCOVINU a conduit 731 inspections, couvrant 411 sites, dont 88 n'avait pas été inspectés auparavant. Les conclusions des inspections sont résumées au paragraphe 8, 9 et 19 du treizième rapport trimestriel présenté au Conseil le 30 mai 2003. Au paragraphe 8, il est noté :

> « Pendant toute la période pendant laquelle elle a mené des activités d'inspection et de contrôle en Iraq, la Commission n'a trouvé aucun élément indiquant la poursuite ou la reprise des programmes d'armes de destruction massive ni, si ce n'est en quantités négligeables, d'articles interdits avant l'adoption de la résolution 687 (1991) »;

et, au paragraphe 9, il est indiqué :

> « Les inspections ont permis de découvrir un petit nombre de têtes chimiques vides qui n'avaient pas été déclarées et paraissent avoir été fabriquées avant 1990. Ces têtes de missiles et les quelques autres articles interdits qui ont été trouvés ont été détruits » (ibid.).

Ces activités ont également permis de détruire deux tiers des missiles Al Samoud 2, qui avaient une portée supérieure à la limite de 150 kilomètres fixée par le Conseil. Le paragraphe 19 du même rapport trimestriel précise que, durant les inspections,

> « il a été procédé à l'analyse approfondie de la capacité iraquienne s'agissant des articles à double usage et du temps qui serait nécessaire pour modifier certaines installations pour qu'elles puissent servir à des activités interdites » (ibid.).

Mais ni les inspections ni les déclarations, pas plus que les documents soumis à la COCOVINU par l'Iraq, n'ont permis de régler les questions de désarmement encore non réglées à l'époque. Une liste des principales tâches en matière de désarmement qui restaient en suspens, tirées des questions de désarmement non réglées, a été présentée au Conseil le 19 mars 2003.

Étant donné l'évolution de la situation prévalant en Iraq suite à la guerre en 2003, nous avons revu les questions de désarmement en suspens. Nous avons compris que la résolution 1284 (1999), en application de laquelle la COCOVINU a été créée, nous invitait à revoir notre évaluation des questions de désarmement qui n'avaient pas encore trouvé de réponse en ce qui concerne les articles, les matières et les capacités de l'Iraq. J'ai fait part de notre évaluation actuelle de ces questions en suspens au Collège des commissaires lors de sa dernière réunion, tenue en mai.

La liste des questions de désarmement non réglées a été établie sur la base de plusieurs sources, notamment le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) (S/1999/94) et le rapport Amorim (S/1999/356) sur le sujet, ainsi que les rapports et les conclusions d'inspections de la CSNU établis depuis 1991. Alors que les inspections venaient de débuter, les inspecteurs de l'ONU ont découvert des éléments clefs des programmes interdits, y compris la production et la militarisation d'agents de guerre biologique non déclarés, que l'Iraq avait dissimulés jusqu'en 1995. Les inspecteurs ont aussi découvert que ce pays était doté d'une grande expérience dans la mise au point d'armes chimiques, y compris l'agent neurotoxique VX, ainsi que dans la mise au point sur place de missiles de longue portée. En outre, les inspecteurs ont supervisé la destruction d'une quantité importante d'articles, de matières, de munitions, de missiles et d'équipement interdits.

Outre ces constats, plusieurs déclarations et documents émanant de l'Iraq – dont ceux de Haidar ou du supposé Élevage de poulets – ont été étudiés. Dans ce dernier cas, il s'est avéré que l'Iraq avait, à l'époque, dissimulé délibérément des parties importantes des programmes qui lui étaient interdits, en particulier dans le domaine chimique, ce qui a suscité beaucoup de doutes concernant la sincérité de son intention de procéder à son désarmement. Cela a poussé la CSNU, puis la COCOVINU à redoubler d'attention et à s'intéresser de plus près à toute question de désarmement encore non réglée.

Lorsqu'il s'est agi de déterminer si la question du désarmement était encore pertinente, il a fallu considérer toutes les informations mises à disposition depuis la présentation du projet de plan de travail de la COCOVINU au Conseil de sécurité en mars 2003, et voir si elles pourraient contribuer à la régler.

Ces informations couvrent tout constat d'articles manquants, ou toute preuve de leur destruction, par exemple celles recueillies dans un témoignage ou dans des documents, ainsi que les évaluations tirées de l'analyse des dernières déclarations et explications fournies par l'Iraq avant la guerre, les résultats de l'analyse des images satellitaires et des informations de sources publiques, telles que le rapport d'ensemble du Groupe d'investigation en Iraq, conduit par les États-Unis, présenté en 2004, et son additif de 2005.

Il convient de noter que la COCOVINU n'a pas eu accès aux pièces justificatives, aux témoignages de personnes interrogées ou aux détails des inspections des sites réalisées par le Groupe d'investigation en Iraq. Ce qui ressort en premier lieu du rapport d'ensemble du Groupe d'investigation – l'absence de tout stock d'armes de destruction massive ou de preuve d'une relance des programmes liés aux AMD, interdits par les résolutions du Conseil de sécurité – correspond aux conclusions que la COCOVINU a présentées au Conseil en juin 2003 dans son treizième rapport trimestriel, élaboré à la lumière de nos propres vérification en Iraq.

Les questions de désarmement non réglées, qui à notre avis sont assez préoccupantes, ont un caractère technique et je n'en aborderai par conséquent pas les détails ici. Elles portent sur tous les types d'armes – chimiques, biologiques, missiles et autres vecteurs. Chaque fois qu'elle a évalué la pertinence d'une question de désarmement, la COCOVINU a également essayé de comprendre si elle représentait encore une menace. Par exemple, quelle serait aujourd'hui la viabilité potentielle d'un agent chimique ou biologique, ou l'utilisation d'un missile? J'ai fait état au Conseil de plusieurs de ces questions – notamment les 25 missiles Al Samoud 2 dont ont connaît l'existence et qui n'avaient pas été détruits à la mi-mars et les moteurs de missiles 326 SA2 qui manquent – à l'occasion de ma présentation des différents rapports trimestriels de la COCOVINU.

Lors de son examen des questions non réglées, en vue de décider si elles demeurent pertinentes, la COCOVINU s'est également intéressée aux capacités que possède encore l'Iraq. Il s'agit notamment des scientifiques et des techniciens ayant participé aux programmes interdits et qui auraient acquis de l'expérience et un savoir-faire. Il s'agit également du grand nombre d'installations à double usage – plus de 7 900 articles qui, à notre connaissance, se trouvaient dans certains sites iraquiens jusqu'en mars 2003, mais

dont nous ignorons l'emplacement actuel, à l'exception de ceux, peu nombreux, que nous avons retrouvés à l'extérieur de l'Iraq.

Le rapport du Groupe d'investigation sur l'Iraq indique que le secteur chimique en Iraq était à même de relancer la production d'armes chimiques suite à la modernisation de l'infrastructure chimique réalisée dans la deuxième moitié des années 90. Il mentionne ensuite le fait que d'importants projets de grande envergure dans la production locale de produits chimiques ont été lancés afin d'améliorer l'autosuffisance de l'Iraq pour ce qui est de leur disponibilité. Dans le même temps, il reconnaît que l'industrie iraquienne fait encore face à de graves pénuries dans de nombreux domaines. La COCOVINU est parvenu à des conclusions similaires concernant la capacité de production du secteur chimique de l'Iraq, après avoir inspecté toutes les principales installations qui pourraient être utilisées dans le cadre d'un programme d'armes chimiques et a estimé que certaines d'entre elles pouvaient être adaptées à de telles fins, mais uniquement après une modification majeure du matériel.

Le savoir-faire, du moins ce qu'il en faut pour mettre en route des activités interdites, repose dans la mémoire de chacun de ceux qui ont déjà participé à ces activités. On peut toutefois y accéder à partir de documents ou d'enregistrements décrivant les procédés de fabrication, parfois désignés sous le vocable « livres de recettes », qui incluent les plans et les résultats de tests. La COCOVINU n'est pas en mesure de garantir que tous ces documents et plans sont en sa possession ou ont été détruits et qu'aucun ne se trouve entre les mains d'Iraquiens. L'utilisation de ce savoir-faire et des installations connexes devait être surveillée par l'ONU, à travers le mécanisme créé par le Conseil de sécurité, aussi longtemps que ce dernier réaffirmerait les obligations incombant à l'Iraq en matière de désarmement en vertu de ses résolutions pertinentes, et non pas par des institutions nationales iraquiennes dotées de compétences d'autosurveillance.

Il convient également de noter qu'un certain nombre des préoccupations actuelles de la COCOVINU concernant les questions non résolues découlent des conclusions du Groupe d'investigation en Iraq. Par exemple, le Groupe a indiqué dans son rapport qu'en 1991, le personnel iraquien avait déversé d'énormes quantités de bacille du charbon dans un secteur de Bagdad, mais qu'il n'avait pas été possible d'établir si ces agents avaient été préalablement neutralisés. Par conséquent, il existe peut-être un réservoir d'où cette souche de bacille du charbon pourrait être isolée et cultivée. Citons également l'exemple de l'état dans lequel se trouvaient, en 2004, les installations de Muthanna, autrefois premier site de production d'armes chimiques en Iraq. Il a été affirmé que les scellés posés, sous la supervision des inspecteurs de l'ONU en 1994, sur l'ensemble des installations et des bunkers avaient été brisés et que des équipements et des matières avaient été emportés. Le Groupe d'investigation en Iraq a signalé que les bunkers abritaient encore des munitions chimiques et que des traces d'agents de guerre chimiques y avait été détectées. La COCOVINU ignore donc ce qui est advenu des articles et matières qui se trouvaient encore dans les bunkers au moment où la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et le Gouvernement iraquien ont signé, en 1994, le protocole de restitution destiné à garantir l'intégrité des bâtiments abritant des agents potentiellement létaux.

Il est généralement admis que le désarmement total d'un pays ne peut jamais être confirmé avec une certitude absolue. À de nombreuses reprises, j'ai parlé, comme M. Blix avant moi, des incertitudes persistant inéluctablement dans ce domaine. Des activités supplémentaires auraient permis d'apporter des éléments de réponse à un grand nombre des questions non résolues dans les domaines chimique, biologique et balistique, telles que la réalisation de prélèvements, la conduite d'entretiens, l'examen des documents en possession du Groupe d'investigation en Iraq ou encore le recueil d'informations auprès des autorités de la coalition. Cela dit, certaines questions n'auraient pu être résolues malgré ces mesures. Pourtant, le Conseil avait prévu en 1991 que l'ONU devrait, pendant une période de temps indéfinie, suivre de près la question du désarmement de manière à ce qu'il y ait le moins d'incertitude possible au moment de clore le dossier du désarmement.

Dans les circonstances actuelles, les questions en suspens ne peuvent être résolues, ce qui fait planer une certaine incertitude. Si l'Iraq avait déjà adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et était placé sous le régime d'inspection de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'incertitude suscitée par son programme d'armement chimique serait moindre. C'est un fait qui a son importance, étant donné que l'essor industriel de l'Iraq s'accompagnera inévitablement d'une expansion du secteur chimique. Comme je l'ai indiqué, cela fait près

d'un an que nous avons fourni à l'Iraq d'amples informations en vue de l'aider à remettre à l'OIAC un premier inventaire de ses programmes d'armement chimique, tel que requis par la CIAC. Il va de soi que c'est au Conseil qu'il appartiendra de définir le caractère acceptable de l'incertitude lorsqu'il décidera de clore le dossier du désarmement iraquien.

Il s'agit du dernier exposé que je suis appelé à présenter au Conseil de sécurité en ma qualité de Président exécutif par intérim de la COCOVINU. C'est également mon dernier jour au sein de l'Organisation. Il y a 16 ans, en avril 1991, j'ai eu la chance d'assister, en tant que représentant de l'AIEA, à la séance du Conseil où a été adoptée la résolution 687 (1991), qui est considérée comme la résolution mère de toutes celles liées aux armes de destruction massive iraquiennes. C'est elle qui a défini le mandat de la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU), prédécesseur de la COCOVINU, et de l'AIEA en Iraq. En mettant fin à ce mandat, le projet de résolution sur lequel le Conseil doit se prononcer aujourd'hui marque la conclusion de longues années d'activités de vérification, au cours desquelles l'ONU a montré sa capacité à accomplir les tâches confiées par la communauté internationale, malgré les difficultés et, bien souvent, en dépit de l'absence de coopération de la part de la partie soumise aux inspections. Ce projet de résolution rappelle également le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) aux termes duquel l'exécution des obligations incombant à l'Iraq en vertu des résolutions représente des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs, ainsi que vers une interdiction générale des armes chimiques. J'espère sincèrement que cet objectif ne sera pas perdu de vue et qu'il sera atteint dans un avenir relativement proche. Il soulève par ailleurs une autre question, celle de l'état futur des obligations qui ont été imposées à l'Iraq par plusieurs résolutions du Conseil et qui demeurent valides. Ainsi, la résolution 1051 (1996) et le mécanisme de contrôle des exportations et des importations qu'elle a créé pour surveiller les échanges d'articles, d'équipements et de matières à double usage revêtira un intérêt particulier pour l'Iraq mais aussi pour les États exportateurs.

J'ai eu l'occasion de remercier l'ensemble des commissaires du Collège de la COCOVINU de l'appui et des conseils qu'ils m'ont fournis. Je remercie également les membres du secrétariat du Conseil de la coopération indéfectible qu'ils ont apportée depuis la création de la COCOVINU. De même, mes remerciements s'adressent aux Présidents de la CSNU, les Ambassadeurs Ekeus et Butler. Surtout, je tiens à remercier M. Hans Blix du professionnalisme et de l'esprit d'indépendance avec lesquels il a dirigé la COCOVINU à une époque très difficile au plan opérationnel. Je profite par ailleurs de l'occasion pour remercier les membres successifs du Conseil des orientations et du concours qu'ils m'ont fournis, à moi ainsi qu'à la COCOVINU, et surtout de la patience avec laquelle ils ont écouté mes déclarations trimestrielles depuis septembre 2003.

Je voudrais, pour terminer, exprimer mes remerciements et ma gratitude aux inspecteurs et au personnel d'appui de la COCOVINU et de son prédécesseur, la CSNU, ainsi qu'au personnel de l'AIEA intervenant en Iraq, du professionnalisme, de la diligence, du courage et du dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de leur mission au service de l'ONU et du Conseil de sécurité. Ils ont su mettre à profit leurs compétences et leur expérience pour démêler l'écheveau des programmes iraquiens d'armes de destruction massive. Par leur professionnalisme, ils ont fait de l'Iraq une réussite exemplaire en matière de vérification internationale, et j'espère que leurs compétences ne se dissiperont pas avec le temps et qu'elles ne seront pas perdues pour l'ONU.

Le Président : Je remercie M. Perricos de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Gustavo Zlauvinen, Représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directeur du Bureau de l'AIEA au Siège de l'ONU, à New York.

M. Zlauvinen (*parle en anglais*) : Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) m'a prié de vous faire lecture de la déclaration suivante concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2007/390 et daté du 28 juin 2007.

> « Je rappelle au Conseil de sécurité mon rapport du 7 mars 2003, dans lequel je l'informais que l'AIEA n'a découvert aucun élément de preuve ou indice tangible permettant d'affirmer qu'un programme d'armements nucléaires a été réactivé en Iraq. Les informations détaillées que les experts de l'AIEA ont obtenues depuis 1991 sur les capacités de l'Iraq, outre les droits prévus par les résolutions pertinentes du Conseil de

sécurité, la détermination active de tous les États à nous aider à nous acquitter de notre mandat, et le niveau accru de coopération de l'Iraq auraient permis à l'Agence de fournir au Conseil de sécurité, en quelques mois, une évaluation objective et complète des capacités nucléaires de l'Iraq.

À l'époque, j'ai également informé le Conseil que l'AIEA s'efforcerait d'évaluer les capacités de l'Iraq de manière continue dans le cadre de notre programme de suivi et de vérification à long terme, afin de donner des assurances à la communauté internationale de manière régulière et à mesure qu'elles étaient obtenues.

Comme je l'ai indiqué dans mes rapports intérimaires groupés sur les activités de vérification menées par l'Agence en Iraq en vertu des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'AIEA n'a pas été en mesure, depuis le 17 mars 2003, d'appliquer le mandat émanant du Conseil de sécurité en Iraq et n'a pu que vérifier, conformément à l'accord de garanties du Traité sur la non-prolifération (TNP), les matières nucléaires restantes à Tuwaitha chaque année de 2003 à 2006.

Une fois que la situation en matière de sécurité le permettra, avec la coopération du Gouvernement iraquien, grâce à la pleine application de son accord de garanties et de son protocole additionnel, que l'AIEA espère voir conclu par l'Iraq dans un proche avenir, l'Agence sera en mesure de fournir des assurances que le matériel nucléaire déclaré n'a pas été détourné et qu'il n'y a pas de matières ou d'activités nucléaires non déclarées en Iraq.

Je voudrais enfin exprimer ma gratitude au Conseil pour l'appui qu'il a fourni à l'Agence pendant les 12 années difficiles au cours desquelles elle s'est efforcée de démanteler le programme nucléaire iraquien et de donner au Conseil l'assurance qu'il n'avait pas été relancé.

Je voudrais également exprimer officiellement, au nom de tout le personnel de l'Agence, notre gratitude pour la reconnaissance exprimée à l'Agence et à son personnel dévoué. »

Le Président : Je remercie M. Zlauvinen de son exposé. Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au moment où le Conseil se prépare à voter pour mettre fin aux mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et du Bureau de vérification nucléaire en Iraq de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'achèvement de leurs missions, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil de sécurité sur la question des armes de destruction massive en Iraq depuis 2003.

Je voudrais tout d'abord féliciter les professionnels dévoués œuvrant au sein de la COCOVINU, de l'AIEA et de la Commission spéciale des Nations Unies pour le travail qu'ils accomplissent depuis 1991. De concert avec les autres États Membres de l'ONU qui constituent la force multinationale en Iraq, les États-Unis et le Royaume-Uni ont pris toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur chaque rapport crédible faisant état de la présence d'armes de destruction de masse ou de leurs vecteurs associés en Iraq.

Le Groupe d'investigation en Iraq, composé de 1 400 experts de plusieurs pays, a travaillé avec diligence du printemps 2003 au début 2005 dans le cadre de son enquête sur les stocks d'armes de destruction massive telles que les agents chimiques et biologiques, et sur tous les programmes de recherche et l'infrastructure susceptibles d'être utilisés pour mettre au point des armes de destruction massive. Si la situation en matière de sécurité en Iraq a parfois rendu cette tâche difficile et dangereuse, il n'en demeure pas moins que le Groupe d'investigation en Iraq et la Force multinationale sont bien équipés et formés pour mener ces enquêtes.

Ces efforts ont montré que l'actuel gouvernement iraquien ne possède aucune arme de destruction massive ni vecteur associé. La Force multinationale continue néanmoins de découvrir des stocks résiduels abandonnés, auxquels est appliqué le traitement approprié, en coordination avec le Gouvernement iraquien.

Pour ce qui est de l'avenir, le Gouvernement iraquien a manifesté son ferme attachement à la non-prolifération, comme il est inscrit dans sa Constitution, approuvée par les citoyens iraquiens en octobre 2005. L'Article 9 stipule :

« Le Gouvernement iraquien respectera et appliquera les obligations internationales de l'Iraq en matière de non-prolifération, de non-développement, de non production et de non-utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques et il interdira l'équipement, le matériel, les technologies et vecteurs associés dont l'utilisation vise au développement, à la fabrication, à la production et à l'utilisation de ces armes ».

Cet état de fait et cet engagement contrastent nettement avec les conditions qui avaient cours sous le régime de Saddam Hussein. Le Groupe d'investigation en Iraq a montré clairement que Saddam Hussein avait l'intention de mettre au point des armes de destruction massive dès que les sanctions imposées par l'ONU seraient levées, qu'il avait maintenu une capacité résiduelle lui permettant de produire rapidement des armes chimiques et biologiques et qu'il avait, à de multiples reprises, présenté des rapports mensongers aux inspecteurs des Nations Unies chargés des programmes d'armes de destruction massive.

Pour ce qui est des armes chimiques, il est évident que l'Iraq avait construit avant mars 2003 des installations lui permettant de produire des armes chimiques. L'Iraq avait la capacité de produire de grandes quantités de gaz moutarde au soufre dans l'espace de trois à six mois, ainsi que des agents neurotoxiques dans l'espace de deux ans. Le Groupe d'investigation en Iraq a déterminé que, suite à la guerre du Golfe de 1991, l'Iraq a abandonné ses efforts visant à préserver ses capacités d'avant 1991 en matière d'armes chimiques, et a détruit en 1991 l'essentiel de son stock d'armes chimiques non déclarées. Une partie importante des vieilles munitions chimiques d'avant 1991 abandonnées ont été découvertes depuis lors et placées en lieu sûr par les forces de la coalition.

Depuis 2003, des experts multinationaux ont adopté une série de mesures visant à sceller et sécuriser les sites chimiques restants. Les forces de la coalition ont travaillé avec énergie pour examiner les rapports concernant les munitions chimiques abandonnées et s'assurer qu'elles étaient comptabilisées, analysées et détruites afin de ne pas faire courir de risques aux civils iraquiens. Les forces de la coalition continuent de travailler avec le Gouvernement iraquien afin de garantir la sécurité et l'intégrité structurelle de ces sites.

En ce qui concerne les armes nucléaires, le Groupe d'investigation en Iraq a mis à jour des indices attestant le degré d'avancement et les objectifs du programme nucléaire iraquien d'avant 1991. Le Gouvernement a toutefois estimé que la capacité iraquienne de reconstituer un programme d'armes nucléaires s'était progressivement amoindrie après 1991, malgré l'intérêt de Saddam Hussein pour les armes nucléaires et le maintien en place de scientifiques spécialistes de celles-ci. Il n'y a eu aucune preuve que son gouvernement ait sérieusement tenté d'acquérir les matières fissiles nécessaires à la mise en place d'un programme d'armement nucléaire.

Le Gouvernement iraquien a transformé la Direction nationale du contrôle en une organisation qui appuie pleinement les objectifs internationaux de non-prolifération. Le Gouvernement iraquien a demandé et reçoit une assistance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres sources pour aider les autorités iraquiennes à se conformer pleinement aux exigences de l'Agence concernant le reste des matières liées aux programmes d'armement nucléaire.

En outre, le Gouvernement iraquien a mis en place l'Agence iraquienne pour le contrôle des sources de rayonnements, en coopération avec l'AIEA, ainsi qu'avec le Département d'État des États-Unis et celui chargé de l'énergie et le Conseil de la recherche nucléaire. L'Iraq s'est engagé à gérer cette nouvelle agence indépendante conformément au Code de conduite pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements. Les effectifs de l'Agence iraquienne pour le contrôle des sources de rayonnements sont actuellement de 54 personnes. Grâce aux équipes iraquiennes d'enquêteurs qui ont vérifié les sites dont on savait que des sources radioactives s'y trouvaient par le passé, l'organisation a pratiquement achevé l'inventaire des sources de rayonnements en Iraq et elle a confirmé et inventorié toutes celles utilisées actuellement.

Les sources radioactives indésirables ont été regroupées et stockées en lieu sûr. Pour la simple année dernière, 260 missions ont été menées sur l'ensemble des gouvernorats iraquiens. Les missions d'enquête sur le terrain se poursuivent, se concentrant désormais sur les sources radioactives disparues ou orphelines. Pour l'heure, 1 130 sources de rayonnements ont été recouvrées et 1 680 autres ont été localisées et répertoriées.

Pour contribuer à sécuriser les frontières iraquiennes, un programme de formation à la surveillance radioactive des frontières a été mis sur pied à l'intention des douaniers et autres personnels. Le Gouvernement iraquien a également distribué à ce jour des équipements portatifs de surveillance à 17 postes frontières. Ce projet représente la première mesure iraquienne vers la mise en place d'une surveillance radiologique des frontières.

Depuis 2003, les forces de la coalition travaillent également étroitement avec le Gouvernement iraquien pour faire en sorte que les sources radiologiques soient dûment sécurisées et surveillées. Les arrangements adéquats et sûrs pour leur traitement approprié sont pris à la discrétion des autorités iraquiennes. Cette coopération étroite avec les forces de la coalition et la prise en charge attentive des sources radiologiques ont permis d'éviter que l'intégrité de ces matières sensibles ne soit compromise.

Le Groupe d'investigation en Iraq n'a trouvé aucune preuve de la présence dans le pays de missiles de type Scud. Les interrogatoires des responsables iraquiens de l'ancien régime, ainsi que l'analyse de certains documents, montrent que l'Iraq n'a plus détenu de tels missiles après 1991. Toutefois, le Groupe a trouvé les plans et les modèles de trois missiles balistiques de longue portée allant de 400 à 1 000 kilomètres ainsi que ceux d'un missile de croisière à longue portée, même si aucun de ces systèmes n'est parvenu jusqu'à la phase de production et qu'un seul ait dépassé le simple stade de la conception. Pour le Groupe d'investigation en Iraq, ces plans ont confirmé que, jusqu'au lancement de l'Opération liberté iraquienne, Saddam avait toujours l'intention d'acquérir des vecteurs à longue portée.

À la lumière des investissements que l'Iraq a consacrés à la technologie et à l'amélioration des infrastructures en faveur d'un réseau d'achat efficace, de scientifiques qualifiés, et des projets déjà à l'étude, le Groupe d'investigation en Iraq a déterminé que Saddam Hussein avait clairement l'intention de reconstituer des systèmes de vecteurs à longue portée qui auraient pu être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive.

Le Groupe d'investigation en Iraq a également déterminé que l'Iraq aurait pu mettre sur pied un programme élémentaire d'armes biologiques en l'espace d'un mois ou moins s'il le souhaitait. Le Groupe a estimé qu'entre 1991 et 1992, l'Iraq avait détruit la plupart des stocks d'armes et d'agents biologiques non déclarés. Certains stocks de gènes pouvant permettre la production d'armes biologiques ont été détruits après avoir été découverts par les forces de la coalition suite à l'Opération liberté iraquienne. Toutefois, en dépit de ses recherches exhaustives, le Groupe d'investigation en Iraq n'a pas trouvé de preuve suggérant que l'Iraq possédait ou mettait au point des armes et des agents biologiques, ou même des installations de production.

En résumé, avec les conclusions du Groupe d'investigation en Iraq, les efforts approfondis et attentifs de la Force multinationale et des experts ainsi que les mesures correctives agressives prises par le Gouvernement iraquien, on peut dire aujourd'hui qu'il n'existe plus aucune raison de penser qu'il reste encore en Iraq d'importantes quantités d'armes de destruction massive de l'ère Saddam.

De plus, les États-Unis et d'autres pays ont également coopéré avec le Gouvernement iraquien pour faire en sorte que les scientifiques iraquiens autrefois employés dans les programmes d'armes de destruction massive de l'Iraq, dont beaucoup sont des scientifiques et des experts accomplis dans leur domaine respectif, soient mis à profit et consacrent leurs vastes connaissances à la reconstruction de l'Iraq. Le plus important peut-être est que l'Iraq n'a plus aucune volonté politique ou intention militaire de recourir à ces armes terribles.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M. Perricos et M. Zlauvinen pour leurs rapports.

Le Royaume-Uni remercie la Commission spéciale constituée en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (UNSCOM), la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et le Bureau de vérification nucléaire en Iraq de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) du rôle qu'ils ont joué pour contrôler les programmes d'armes de destruction massive de Saddam et déterminer si son régime respectait ou non les obligations de désarmement imposées par le Conseil de sécurité à partir de 1991.

Le Royaume-Uni voudrait appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le rapport du Conseiller spécial du Directeur de la Central Intelligence Agency (CIA), qui dresse le bilan du désarmement de l'Iraq et des stocks résiduels de matières utilisées dans les armes de

destruction massive. La COCOVINU a déjà eu l'occasion d'informer le Conseil des découvertes faites par les forces de la coalition en matière d'armes chimiques.

Le Royaume-Uni se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement iraquien de respecter et d'appliquer les obligations et engagements internationaux actuellement en vigueur dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous nous félicitons en particulier que le Gouvernement iraquien ait pris l'engagement constitutionnel ferme de faire progresser dans le désarmement, ce qui, concrètement, veut dire qu'il prépare son accession à la Convention sur les armes chimiques, qu'il a l'intention d'accepter un protocole additionnel à l'Accord de garanties passé avec l'AIEA, et qu'il a crée la Direction nationale du contrôle pour superviser et contrôler les mouvements des articles à double usage.

Nous ne refermons pas le dossier des armes de destruction massive en Iraq, mais nous modifions notre approche. Nous attendons avec intérêt le rapport que le Gouvernement iraquien doit faire au Conseil de sécurité sur les progrès enregistrés en matière d'adhésion à tous les traités et accords internationaux applicables, d'harmonisation de la législation iraquienne sur les exportations avec les normes internationales, et sur les avancées réalisées dans le travail de la Direction nationale du contrôle.

Le Royaume-Uni estime que depuis un certain temps ni la COCOVINU, ni le Bureau de vérification nucléaire en Iraq de l'AIEA n'ont été en mesure d'effectuer leur travail de manière constructive pour le désarmement et la non-prolifération. Nous devons plutôt désormais dépasser ce stade et faire en sorte que l'Iraq, lui-même, continue de prendre des mesures à l'appui du régime international de non-prolifération et adhère aux traités sur le désarmement et la non-prolifération et aux accords internationaux y afférents. Pour sa part, le Royaume-Uni continuera d'aider l'Iraq à poursuivre dans cette voie, à la fois en tant qu'ami de l'Iraq et en tant que partenaire au sein de la Force multinationale. Mais nous encourageons également les voisins de l'Iraq et la communauté internationale dans son ensemble à coopérer avec l'Iraq et à l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière de non-prolifération et à renforcer ses capacités dans les domaines pertinents.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à remercier M. Demetrius Perricos, Président exécutif par intérim de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), pour l'exposé très instructif qu'il a fait au Conseil ce matin. Nous tenons à le féliciter pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions. Nous remercions également M. Gustavo Zlauvinen, représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour son exposé.

La situation en Iraq a nettement changé depuis l'adoption de la résolution 1284 (1999), sur la constitution de la COCOVINU. Il n'est plus nécessaire que la COCOVINU reste dans ce pays pour vérifier que le Gouvernement iraquien s'est acquitté de son obligation de détruire les armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous nous félicitons de ce que la page de ce dossier difficile ait été tournée et que les raisons qui avaient été à l'origine de l'ouverture de ce dossier aient désormais disparu.

La Commission a consacré une grande énergie et des ressources considérables à son travail dans ce domaine. Il est clair désormais que l'Iraq n'a pas d'armes de destruction massive; nous espérons que tout le Moyen-Orient, y compris Israël, sera une région exempte d'armes nucléaires.

C'est pourquoi nous sommes favorables à l'adoption par le Conseil de sécurité d'un projet de résolution mettant fin au mandat de la COCOVINU et demandant que le solde inutilisé du compte de la COCOVINU soit transféré au Gouvernement iraquien afin de satisfaire aux aspirations du peuple iraquien.

Nous remercions tous ceux qui ont travaillé avec la COCOVINU et l'AIEA, ainsi que tout le personnel international, de s'être acquittés avec succès des tâches que leur avait confiées le Conseil de sécurité. Nous espérons pouvoir utiliser l'expérience considérable acquise par la COCOVINU au cours des ans pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président exécutif par intérim de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour leurs présentations respectives. J'ai pris bonne note des interventions des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que de la lettre du 24 avril 2007 adressée au Conseil de sécurité

par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq (S/2007/236, annexe).

Je ferai les commentaires suivants. La force s'est exprimée depuis de nombreux mois, au sein du Conseil, en faveur du principe de la fermeture du dossier du désarmement iraquien, qui a mobilisé la communauté internationale depuis près de 16 années en réponse aux défis exceptionnels posés par l'ancien régime de Saddam Hussein. Elle l'a fait cependant en souhaitant que soient bien prises en compte les différentes dimensions de ce dossier sensible.

Il y a, d'une part, la dimension politique. Le contexte a changé. L'Iraq recouvre sa souveraineté. Son gouvernement démocratiquement élu aspire légitimement à prendre son destin en main et à assumer, en particulier, les responsabilités qui lui incombent en matière de non-prolifération.

Il y a, d'autre part, la dimension de sécurité. Chacun mesure bien, et les Iraquiens en premier lieu, l'importance d'assurer que leur pays ne redeviendra pas une menace pour la région comme pour lui-même, et que les risques de prolifération qui pourraient persister, notamment au regard de son passé récent, mais aussi de l'instabilité sécuritaire, soient bien pris en compte.

Il y a enfin la dimension propre à l'ONU et au Conseil de sécurité, qui s'est fortement engagé dans ce dossier et qui ne peut naturellement prendre la décision importante de le fermer qu'en connaissance de cause, c'est-à-dire en disposant des informations nécessaires et suffisantes pour cela.

La France a donc pris note avec beaucoup d'intérêt des présentations qui viennent d'être faites devant le Conseil. S'agissant tout d'abord des présentations faites de la part de la COCOVINU et de l'AIEA, il était essentiel que le Conseil, pour former son jugement, puisse entendre le rapport de ces deux organisations qui bénéficient d'une expertise sans égal. Mon pays tient à cet égard à rendre un hommage au travail multidisciplinaire unique accompli par la COCOVINU et l'AIEA, tant sur le terrain jusqu'en 2003 pour la COCOVINU, qu'à l'extérieur, où il a été poursuivi une action remarquable de compilation et d'analyse.

S'agissant, d'autre part, des présentations des représentants de la coalition, la France prend aujourd'hui note de l'évaluation faite par les États-Unis et la Grande-Bretagne que toutes les mesures ont été prises depuis mars 2003 pour garantir le respect par l'Iraq de ses obligations en matière de désarmement, conformément aux résolutions du Conseil. Mon pays prend par ailleurs note de la lettre du 24 avril 2007 (S/2007/236, annexe), adressée au Conseil de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères. Il relève la demande du Gouvernement iraquien qu'un terme soit mis au mandat de la COCOVINU et de l'AIEA en Iraq, et la conviction des autorités iraquiennes qu'il n'existe plus aujourd'hui en Iraq d'armes de destruction massive qui pourraient justifier la poursuite de ces mandats. Mon pays relève également avec intérêt l'engagement pris par le Gouvernement iraquien de rejoindre pleinement le régime international de non-prolifération.

De ces éléments, la France relève plusieurs idées. Premièrement, le constat que l'essentiel des programmes prohibés mis en place par le régime de Saddam Hussein a été éliminé, en particulier grâce à l'efficacité des inspections de l'ONU. Deuxièmement, le rappel que, si tout n'a pu être résolu, le niveau d'incertitude reste limité. Troisièmement, l'appréciation par le Gouvernement iraquien souverain et désormais en charge qu'en dépit de ce niveau d'incertitude, le maintien d'un régime de contrôle exceptionnel par la COCOVINU et l'AIEA ne serait plus justifié. Enfin, la nécessité de renforcer la sécurité régionale et d'assurer le respect des obligations internationales de non-prolifération.

Sur cette base, la France est prête à répondre favorablement à la demande du Gouvernement iraquien et à voter pour le projet de résolution présenté par les Missions des États-Unis et du Royaume-Uni. Elle forme le vœu que l'Iraq assumera pleinement ses responsabilités et les obligations internationales qui leur sont attachées en s'engageant à adhérer aux principaux instruments internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération, ainsi qu'en adoptant une législation et des dispositions nationales adaptées et efficaces.

Elle forme également le vœu que ces engagements pourront être mis en œuvre dans les meilleurs délais, et que l'Iraq pourra ainsi dans un an, rendre compte au Conseil des progrès accomplis, comme le prévoit le projet de résolution.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al Bayati (Iraq) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de

vous dire combien ma délégation apprécie la manière dont vous présidez cette séance historique pour mon pays, l'Iraq, et pour tous les pays qui ambitionnent de vivre dans la paix et qui appellent de leurs vœux progrès et prospérité.

Nous nous félicitons des efforts déployés par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) qui l'a précédée, et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour détruire les armes de destruction massive du régime de Saddam. Nous remercions M. Dimitrius Perricos de son rapport, bien qu'il ait surtout porté son attention sur le passé. Avec nos amis du monde entier, nous nous concentrons quant à nous sur le présent et l'avenir. Nous remercions également M. Gustavo Zlauvinen de son rapport positif.

Lorsque le Conseil de sécurité adoptera le projet de résolution mettant un terme aux mandats de la COCOVINU et du Bureau de vérification nucléaire en Iraq de l'AIEA, un chapitre consternant de l'histoire contemporaine de l'Iraq, qui a signifié de grandes destructions pour son peuple, se fermera. Comme il est bien connu, les mandats de la COCOVINU, de la CSNU qui l'a précédée, et de l'AIEA visaient à la destruction, l'enlèvement et la neutralisation des armes de destruction massive de l'Iraq – des armes que le précédent régime tenait à acquérir et à utiliser contre son propre peuple et pour menacer ses voisins, la stabilité de la région et du monde entier.

La tâche qui consistait à priver le précédent régime de ses armes de destruction massive, soin qui incombait à la communauté internationale, n'a pas été accompli aisément ni sans douleur. La population iraquienne a payé un très lourd tribut durant cette période au fait que le régime possédait ces armes et qu'il refusait de coopérer avec les organismes internationaux compétents chargés de leur élimination – ,un tribut qui a signifié la perte de milliers de vies innocentes, sans compter le gaspillage des ressources nationales et la destruction totale des infrastructures.

Au terme de ce terrible chapitre, le Gouvernement et le peuple iraquiens pourront espérer une vie meilleure et faire preuve de leur détermination à vivre pacifiquement entre eux, avec leurs voisins et le reste du monde.

Le projet de résolution dont est saisi le Conseil obligera l'Iraq à s'acquitter de plusieurs obligations. Nous les considérons comme des obligations nationales plutôt que des engagements internationaux. Nous sommes engagés, conformément à l'article 9, alinéa e) de notre Constitution, à ce que :

> « Le Gouvernement iraquien respecte et applique les obligations internationales de l'Iraq concernant la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Les équipements, les matières, les technologies et les systèmes de communication connexes utilisés pour la mise au point, la fabrication, la production et l'utilisation de ces armes sont également interdits ».

En outre, le Gouvernement iraquien coopère pleinement avec le Groupe d'investigation en Iraq.

Comme il est mentionné dans la lettre que S. E. le Ministre des affaires étrangères, M. Hoshyar Zebari, a adressée au Conseil de sécurité en date du 8 avril 2007 et qui sera annexée au projet de résolution, le Gouvernement iraquien réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à l'accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la Convention sur les armes biologiques et au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

En outre, les autorités techniques iraquiennes ont rédigé un projet de loi sur l'accession de l'Iraq à la Convention sur les armes chimiques. Cette loi est actuellement soumise au Parlement en vue d'une prompte adoption. Des préparatifs sont également en cours concernant l'accession au modèle de protocole additionnel au régime de garanties de l'AIEA et à d'autres traités et accords internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération.

Nous estimons que l'adoption par le Conseil du projet de résolution visant à mettre un terme au mandat de la COCOVINU et du Bureau de vérification nucléaire en Iraq de l'AIEA traduit la volonté que cessent de s'appliquer toutes les interdictions qui frappent les échanges commerciaux avec l'Iraq et la fourniture de ressources financières et économiques à l'Iraq, telles que prévues par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – en particulier les résolutions 661 (1990) et 687 (1991). Nous soulignons que l'Iraq tient, aujourd'hui et à l'avenir, à s'acquitter de ses obligations et des engagements contractés en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous attendons avec impatience le transfert de l'actif du

compte séquestre de la COCOVINU au Fonds de développement pour l'Iraq, ainsi que du matériel et des biens de la COCOVINU au Gouvernement iraquien durant la période de trois mois prévue par le projet de résolution.

Nous nous engageons à honorer nos obligations en vertu du projet de résolution qui sera adopté. La première est d'informer le Conseil de sécurité, dans un délai d'un an, des progrès accomplis vers l'adhésion aux traités applicables en matière de désarmement et de non-prolifération et d'autres mécanismes mentionnés dans le projet de résolution. Le Département du contrôle sera résolu à contrôler le transfert de matériels à double usage, par un mécanisme fondé sur les normes internationales.

Le peuple et le Gouvernement iraquiens comptent bien que tous les membres du Conseil de sécurité voteront en faveur du projet de résolution. Nous remercions les membres du Conseil qui ont appuyé les efforts déployés par l'Iraq afin de clore ce chapitre.

S'il est vrai que nous nous félicitons grandement de l'adoption par le Conseil de ce projet de résolution, qui permettra à l'Iraq de contribuer, de concert avec la communauté internationale, au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans notre région et dans le monde, nous nous réjouissons également qu'il envisage un mécanisme approprié afin de soulager l'Iraq d'un autre fardeau – à savoir les indemnisations – de façon à alléger le fardeau financier qui empêche l'Iraq de jouir pleinement de ses ressources et d'en faire usage pour se développer et progresser, et afin d'en finir avec ce fardeau. Ces indemnisations sont un résultat de l'invasion du pays voisin, le Koweït, par le précédent régime. Le peuple iraquien, qui a pâti des pratiques brutales de ce régime, ne devrait pas en être tenu responsable.

Le Président : Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions exprimer notre satisfaction à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), et à la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) qui l'a précédée, pour le travail excellent et très professionnel qu'elles ont réalisé, souvent en présence des obstacles apparemment insurmontables qui se dressaient sur leur chemin. Nous remercions les actuels et anciens membres du personnel de ces organisations, notamment l'ancien Président exécutif de la COCOVINU, M. Hans Blix, qui ont travaillé dans des conditions extrêmement difficiles.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la destruction des programmes d'armes chimiques, biologiques et nucléaires et des systèmes antimissile balistiques iraquiens a été fixée par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité comme condition préalable du cessez-le-feu qui a mis un terme à la première guerre du Golfe. Les sanctions imposées à l'Iraq étaient liées à la question de savoir si l'Iraq avait encore des programmes d'armes de destruction massive et de vecteurs connexes ou s'il avait l'intention de relancer ces programmes.

Il importe également de rappeler à ce sujet que, dès le début, le programme du Conseil de sécurité visant à désarmer l'Iraq a revêtu une dimension régionale. Ainsi, il est explicitement indiqué au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) que le désarmement en Iraq

> « représente[rait] des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs, ainsi que vers une interdiction générale des armes chimiques. »

Par la suite, cette disposition a été une nouvelle fois soulignée avec l'adoption de la résolution 1284 (1999). Dans la mesure où ces résolutions, qui relèvent du Chapitre VII, sont toujours en vigueur, le Conseil reste lié par son obligation de concourir au désarmement nucléaire, chimique et biologique et à l'élimination des vecteurs connexes au Moyen-Orient. En outre, le projet de résolution ne précise pas de manière satisfaisante ce qu'il adviendra des données posant un risque de prolifération que contiennent les archives de la COCOVINU et du registre d'experts. Il incombe à présent à tous les membres du Conseil de sécurité de veiller, conformément à leurs obligations et selon qu'il convient, au transfert et à la destruction des documents et équipements de la COCOVINU de sorte que le système des Nations Unies conserve les

informations et les compétences disponibles avec les précautions voulues.

La communauté internationale doit désormais épauler les efforts déployés par le nouveau Gouvernement iraquien pour que l'Iraq vive dans la paix et la stabilité au sein d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive.

L'Afrique du Sud votera en faveur du projet de résolution, quoiqu'elle aurait préféré qu'il soit mis fin au mandat des inspecteurs de l'ONU sur la base d'un rapport de l'ONU.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution (S/2007/390) dont le Conseil est saisi en vue de mettre fin aux mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en Iraq. L'état actuel du désarmement en Iraq est bien meilleur qu'à l'époque de la mise en place de la COCOVINU. Par conséquent, nous ne jugeons pas nécessaire de proroger les mandats de la COCOVINU et de l'AIEA. La conclusion de ces mandats représente une étape significative, la reconnaissance du fait que l'Iraq a clos un chapitre de son histoire, et confirme la volonté du nouvel Iraq de s'acquitter de ses obligations de désarmement et de non-prolifération.

Ma délégation estime que les compétences acquises tout au long des années où la COCOVINU a mené ses activités constituent des atouts inestimables pour la communauté internationale. Nous espérons qu'elles ne seront pas perdues et seront utilisées à l'avenir par un système indépendant et multilatéral de vérification. Bien que nous eussions souhaité la réalisation préalable d'une évaluation technique de l'ampleur des questions non résolues concernant le désarmement iraquien, nous mesurons la difficulté de la tâche. Nous espérons toutefois que ces questions trouveront finalement une réponse. À cet égard, nous notons que le Gouvernement iraquien a pris l'engagement, comme indiqué dans sa constitution, de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous espérons qu'il prendra les dispositions voulues à cet effet, notamment en accédant au plus vite à la Convention sur les armes chimiques. Nous avons bon espoir que l'exécution de l'obligation iraquienne de désarmement concourra à créer au plus vite une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

L'Iraq est à présent en pleine mutation. Les Iraquiens se dotent d'un nouveau régime fondé sur la démocratie, sur la primauté du droit et sur le développement participatif. Ils n'ont pas la tâche facile, surtout que le climat d'insécurité persiste dans le pays. Nous mesurons l'énormité des obstacles à surmonter par les Iraquiens. Nous pensons donc que la conclusion des mandats de la COCOVINU et de l'AIEA en Iraq leur permettra de consacrer davantage de ressources aux nécessités et priorités urgentes du pays.

Enfin, ma délégation remercie la COCOVINU et l'AIEA du professionnalisme et du dévouement avec lesquels elles ont, durant toutes ces années, exécuté leur mandat en Iraq.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/2007/390.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Fédération de Russie

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1762 (2007).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote. Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Perricos de son compte rendu final sur les activités menées par la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection (COCOVINU) ainsi que de l'œuvre qu'il a accompli toutes ces années en Iraq. Nous prenons note de l'exposé de M. Zlauvinen sur les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant le programme nucléaire iraquien. Nous

avons écouté avec attention les déclarations des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, qui montrent la manière dont ces pays interprètent la question des armes de destruction massive iraquiennes. Nous sommes reconnaissants au Représentant permanent de l'Iraq, M. Al Bayati, de nous avoir exposé la position de Bagdad sur ses activités futures en matière de non-prolifération et de désarmement.

Telles qu'elles sont énoncées dans le projet de résolution S/2007/390 présenté par les États-Unis et le Royaume-Uni, les modalités prévues pour mettre fin au mandat de la Commission divergent de notre conception de la question. La formule qu'ils ont imaginée comporte des lacunes dans le sens où elle ne permet pas à la COCOVINU de certifier la clôture du dossier du désarmement iraquien. Des questions restent en suspens quant au sort des installations militaires sous contrôle de la Commission, des stocks d'armes chimiques et biologiques ainsi que des articles à double usage. On nous suggère d'oublier que l'on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu des dizaines de missiles iraquiens que les inspecteurs n'ont pas eu le temps de détruire depuis le début de l'année 1993.

La résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil ne répond pas de manière explicite à la question de savoir s'il y avait bien des armes de destruction massive en Iraq en mars 2003. À cet égard, la Russie a plusieurs fois proposé aux coauteurs de présenter au Conseil de sécurité les éléments ayant trait au mandat de la COCOVINU qui sont mentionnés dans le rapport du Groupe d'investigation en Iraq, le rapport Duelfer, en vue de leur certification par les mécanismes internationaux. Mais les coauteurs ont choisi de ne pas le faire.

Par souci d'installer la stabilité dans la région, il nous a paru important, pendant l'élaboration de la résolution, de faire la lumière sur toutes les questions en suspens concernant, notamment, la création d'un mécanisme national de contrôle des exportations; l'association de l'Iraq à un accord multilatéral sur la non-prolifération des armes de destruction massive; et le sort des armes et des moyens de production qui n'avaient toujours pas été détruits par les inspecteurs de l'ONU en mars 2003. Grâce à nos efforts, certains de ces éléments transparaissent dans la résolution, mais malheureusement pas autant qu'il conviendrait.

Compte tenu de tous ces problèmes, la Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote.

M. Li Kexin (Chine) (*parle en chinois*) : Par une décision historique, le Conseil de sécurité a demandé à procéder à une inspection et une vérification complètes des armes de destruction massive détenues par l'Iraq, et à leur destruction totale. La Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont toutes deux déployé des efforts importants à cette fin. Le dévouement et le professionnalisme qu'elles ont manifestés dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses sont très impressionnants.

M. Hans Blix, ancien Président de la COCOVINU; M. ElBaradei, Directeur général de l'AIEA; et M. Demetrius Perricos, Président exécutif par intérim de la Commission, ont mené leurs équipes avec la discipline, l'impartialité, la transparence et le professionnalisme les plus stricts. Nous exprimons notre reconnaissance et notre admiration profondes à tous ceux qui ont œuvré pour trouver des vérités à l'épreuve de l'histoire.

Dans ses résolutions 687 (1991) et 1284 (1999), le Conseil de sécurité a exigé que l'Iraq détruise toutes ses armes de destruction massive. Convaincue que le désarmement de l'Iraq serait obtenu par des moyens pacifiques, la Chine a appuyé les activités d'inspection et de vérification de l'ONU en Iraq, qui n'étaient pas seulement dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité en Iraq, mais contribueraient également à la paix et à la tranquillité dans la région du Golfe et dans tout le Moyen-Orient. C'est pourquoi la Chine a recommandé de nombreux experts à la COCOVINU, l'un d'entre eux ayant d'ailleurs donné sa vie dans l'exercice de ses fonctions.

La situation en Iraq a considérablement évolué depuis la mise en place de la COCOVINU. Le peuple iraquien a élu un nouveau gouvernement qui est attaché à la reconstruction politique et économique du pays après la guerre et à sa réinsertion dans les affaires régionales et internationales. Dans sa lettre du 24 avril 2007, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Zebari, a informé le Président du Conseil de sécurité que

> « la Constitution permanente du Gouvernement iraquien stipule ce qui suit : ''Le Gouvernement iraquien doit respecter et appliquer les obligations internationales de l'Iraq relatives à la non-prolifération, au non-développement, à la non-production et à la non-utilisation des armes

nucléaires, chimiques et biologiques; et interdire l'équipement, le matériel, les techniques et les systèmes de communication connexes pouvant être utilisés pour mettre au point, fabriquer, produire et utiliser ces armes". »

L'Iraq a également créé les instances pertinentes en vue de s'assurer de ce que ses obligations internationales en matière de désarmement et de non-prolifération seront respectées.

La Chine apprécie et reconnaît les efforts susmentionnés qui ont été déployés par le Gouvernement iraquien. La Chine comprend la demande urgente de l'Iraq que la COCOVINU soit dissoute, et y accède. Nous espérons que l'Iraq considérera la fin des mandats de la COCOVINU et du Bureau de vérification nucléaire en Iraq de l'AIEA comme un nouveau départ, et sera à la hauteur des attentes que la communauté internationale a placées en lui en respectant ses engagements et en s'acquittant dûment de ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération, ce qui lui permettra de retrouver sa place au sein de la communauté internationale en tant que membre responsable contribuant au maintien de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient.

Créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient est l'aspiration et l'objectif communs de la communauté internationale, ainsi qu'une des exigences inscrites dans la résolution 687 (1991). Dans les circonstances actuelles, cela prend une importance particulière car cela faciliterait l'instauration d'une confiance mutuelle et contribuerait à désamorcer les tensions au Moyen-Orient. La Chine appuie tous les efforts visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et espère que cela pourra se faire bientôt.

Le Président : Comme il ressort de la résolution qui vient d'être adoptée, les membres du Conseil de sécurité ont entendu aujourd'hui le dernier exposé présenté au Conseil par les représentants de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la situation concernant l'Iraq. Je tiens donc, au nom du Conseil de sécurité, à exprimer notre gratitude aux membres du personnel de la Commission et de l'Agence pour le rôle important qu'ils ont joué en s'acquittant des mandats que le Conseil leur a confiés.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 45.